

N° 4805³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant institution d'un Conseil Supérieur de l'Education Nationale

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(16.4.2002)

Par dépêche du 5 mars 2002, le Président de la Chambre des Députés a soumis au Conseil d'Etat une série de deux amendements au sujet du projet de loi sous rubrique, adoptée par la Commission de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports. Le texte des amendements était accompagné d'une motivation des amendements proposés.

Le *premier amendement* concerne la composition du Conseil Supérieur de l'Education Nationale en étendant le 4e groupe de partenaires à certains membres représentant le monde culturel.

Le Conseil d'Etat approuve cette modification.

Le *deuxième amendement* suit exactement la recommandation formulée par le Conseil d'Etat dans son premier avis et qui consistait à intégrer dans l'article 4 du projet de loi sous rubrique une disposition habilitant le Gouvernement à arrêter et à liquider les dépenses récurrentes concernant les indemnités prévues à l'article 10 du règlement grand-ducal se rapportant à la même matière.

Le Conseil d'Etat approuve le texte soumis sous forme d'amendement.

Il signale toutefois que, comme les amendements ne concernent que le seul projet de loi, ses préoccupations relatives au règlement grand-ducal, restent, à cette date, sans réponse.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 avril 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

